Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260911-2026_08_01-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : Mme AUROY Valentine, Mme BRUNET Muriel, M. BURGAIN Didier, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Maire, M. FERT Régis, M. GESLIN Christophe, Mme GESLIN Christèle, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

Excusée ayant donné procuration : Mme AUBIN Coralie à Mme Yvette SAULNIER, Mme Stéphanie BERTRAND à M. Alexis-Nicolas DELSAUT, M. Jean-Pierre GINGUENE à M. Pascal WAUTERS

A été nommé(e) secrétaire : Mme GESLIN Christèle

2026_08_01 – PLU – Prescription de la révision générale du PLU et définition des modalités de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 104-1 à L. 104.6 ;
Considérant la nécessité de se mettre en compatibilité avec les évolutions des documents supra communaux (SCoT, PLH, SRADDET, etc.) ;
Considérant que depuis l'approbation du PLU, le contexte législatif a évolué à travers plusieurs lois « cadres » en matière de planification, et notamment la loi climat et résilience du 22 août 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme d'Essé a été approuvé par délibération le 17/12/2012 et modifié en date 09/07/2021.
Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation durant toute la durée de la révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260911-2026_08_01-DE

- **DÉFINIR** les objectifs poursuivis comme suit :

*Adapter le PLU aux dernières évolutions législatives et réglementaires et notamment aux objectifs fixés par la loi climat et résilience
* Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le SCOT du Pays de Vitré actuellement en cours de révision ;
* Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de Roche aux Fées Communauté ;
*Conforter la centralité du cœur de bourg ;
*Favoriser le renouvellement urbain et la densification du tissu urbanisé du centre-bourg ;
*Diversifier le parc de logements pour répondre au parcours résidentiel tout au long de la vie ;
*Se doter de conditions favorables pour l'accueil de nouveaux habitants ;
*Préserver les zones humides et les cours d'eau
*Identifier et protéger la trame verte et bleue et les continuités écologiques ;
*Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et classé de la commune ;
*Protéger les espaces agricoles ;
*Renforcer la protection et développer les espaces boisés et les haies de qualité.

- **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 et suivants et L.153-11 et et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

- **FIXER** les modalités de concertation prévues aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme pendant la révision du PLU, de la façon suivante :

*Un registre d'observation sera ouvert et mis à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels, pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal afin que la population puisse lui faire connaître ses réactions, observations, interrogations sur ce projet.
*La tenue de réunions publiques avant l'arrêt du projet du PLU révisé qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
*Des informations sur la procédure de révision du PLU seront insérées dans le bulletin municipal.
*La possibilité d'adresser des observations et propositions écrites à M. Le Maire par courrier adressé en mairie (1 Rue de la Seiche, 35150 Essé) ou par courriel (commune@esse.bzh) en précisant l'objet : révision du PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, le maire pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévu à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La présente délibération est notifiée notamment, conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme :
- Au préfet,
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260911-2026_08_01-DE

- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture,
- Au président du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, établissement public porteur du SCoT du Pays de Vitré,
- Au président de Roche aux Fées Communauté,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration de plan d'urbanisme, qui pourront être consultés à leur demande, conformément aux dispositions de l'article L.132-13 du Code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera également transmise pour information au Centre National de la propriété forestière, en vertu de l'article R131-1 du code de l'urbanisme

- **DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/09/2026
Le Maire
Alexis-Nicolas DELSAUT

La secrétaire de séance
Christèle GESLIN

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes